



VILLEPINTE  
ORGANISE



# CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES



**INSCRIPTIONS JUSQU'AU 15 DÉCEMBRE**

sur le site [www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr)  
ou sur place à l'Hôtel de Ville



Plus d'info : service Protocole au 01 41 52 53 00





## Art. 1 : présentation du concours

La commune de Villepinte organise chaque année, un concours ouvert aux particuliers et aux commerces, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations d'immeuble, d'ensemble d'immeubles ou de propriétés situés sur la commune, pendant la période de Noël.

## Art. 2 : composition du jury

Toutes les réalisations seront évaluées depuis la voie publique par un jury composé de membres du Conseil Municipal, des lauréats de l'année précédente (les premiers de chaque catégorie) et des employés communaux.

## Art. 3 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire domicilié sur le territoire communal ainsi qu'aux commerces de la commune, qui auront préalablement rempli un bulletin de participation. Pour être primés, le jardin, la vitrine ou le balcon devra être décoré. Le jury passera entre le 19 et le 23 décembre de 9h à 17h.

Les lauréats primés l'année précédente seront hors concours pour cette année mais sont vivement encouragés à poursuivre leur participation et leur intérêt pour le concours.

Tout participant qui n'aura pas suffisamment décoré son jardin, balcon ou vitrine au moment du passage du jury ou dont les décorations ne sont pas visibles depuis la rue pourra être disqualifié. La décision de disqualification devra être prise à l'unanimité au sein du jury. Le participant en sera alors informé par courrier. Lors du passage dans les rues de la ville, le jury se réserve le droit de décider de récompenser un Villepintois non inscrit qui aurait décoré son jardin, son balcon ou sa vitrine.

## Art. 4 : catégories et critères de notation

Trois catégories : jardin, vitrine et balcon. La notation sera effectuée selon les critères suivants : décoration, originalité et harmonie de la décoration.

## Art. 5 : attribution des prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une coupe. Les lots seront répartis de la façon suivante :

• CATÉGORIE JARDIN : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 80 € + coupe / 2<sup>ème</sup> : carte cadeau de 70 € + coupe / 3<sup>ème</sup> : carte cadeau de 60 € + coupe / 4<sup>ème</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>ème</sup> : carte cadeau de 40 € / de la 6<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> place : carte cadeau de 30 € / de la 16<sup>ème</sup> à la 35<sup>ème</sup> place : carte cadeau de 20 €.

• CATÉGORIE BALCON : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 80 € + coupe / 2<sup>ème</sup> : carte cadeau de 70 € + coupe / 3<sup>ème</sup> : carte cadeau de 60 € + coupe / 4<sup>ème</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>ème</sup> : carte cadeau de 40 € / de la 6<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> place : carte cadeau de 30 € / de la 16<sup>ème</sup> à la 35<sup>ème</sup> place : carte cadeau de 20 €.

• CATÉGORIE VITRINE : 1<sup>er</sup> : carte cadeau de 80 € + coupe / 2<sup>ème</sup> : carte cadeau de 70 € + coupe / 3<sup>ème</sup> : carte cadeau de 60 € + coupe / 4<sup>ème</sup> : carte cadeau de 50 € / 5<sup>ème</sup> : carte cadeau de 40 €.



# CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES 2022



Nom

Prénom

Adresse

Étage  Tél. (obligatoire)

Mail

Participera dans la catégorie :

Jardin visible de la rue

Balcon visible de la rue

Vitrine visible de la rue

Bulletin à retourner avant

le 15 décembre inclus

Service Protocole - Mairie de Villepinte

Place de l'Hôtel de ville

93420 Villepinte

Vous pouvez également vous inscrire

sur [www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr)

ou au 01 41 52 53 00



**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES** : En tant que responsable de traitement, la Ville de Villepinte met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'inscription au Concours des Maisons décorées 2022. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la clause de protection des données figurant au sein du règlement relatif au concours de Maisons Fleuries sur le site de la ville : [ville-villepinte.fr/protection-donnees-personnelles](http://ville-villepinte.fr/protection-donnees-personnelles). Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Villepinte pour de plus amples informations sur l'adresse de courrier électronique suivante : [dpo@ville-villepinte.fr](mailto:dpo@ville-villepinte.fr) et/ou à l'adresse postale suivante : Ville de Villepinte, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, Place de l'hôtel de Ville, 93420 Villepinte.